

INFORMATION DU PUBLIC

Création de 4 voies d'entrecroisement sur le périphérique ouest de Nantes (RN844)

1. Localisation et contexte du projet

Le projet d'aménagement concerne une portion du périphérique ouest de l'agglomération nantaise : les travaux sont prévus sur le tronçon qui relie successivement les portes de l'Estuaire, de Saint-Herblain et d'Atlantis, qui constituent des points d'échanges majeurs pour les usagers du périphérique.



2. Justification des choix techniques et analyse des flux

Les études de trafic ont mis en évidence plusieurs dysfonctionnements sur ce tronçon du périphérique. On observe notamment une **saturation du trafic aux heures de pointe**, avec des ralentissements fréquents et des bouchons récurrents. Face à ces constats, l'aménagement de voies d'entrecroisement a été identifié comme le plus pertinent, tout en conservant la section actuelle à 2x2 voies et en limitant les impacts fonciers et structurels sur l'infrastructure existante.

3. Objectifs poursuivis par le projet

Le projet vise avant tout à **améliorer la sécurité des usagers** en sécurisant les mouvements d'insertion, de sortie et de changements de files entre les différentes portes du périphérique. Ces zones sont aujourd'hui génératrices de conflits de circulation et de situations accidentogènes, en raison de la proximité des bretelles d'entrée et de sortie successives et de la densité du trafic.

Un autre objectif majeur est de **réduire les congestions récurrentes** et les ralentissements, en fluidifiant localement les échanges entre les bretelles d'accès. Il est rappelé que le projet ne prévoit pas d'augmenter la capacité globale du périphérique mais cherche à optimiser l'utilisation de l'espace existant pour une meilleure répartition des flux.

Enfin, le projet entend **améliorer la régularité des circulations** sur l'ensemble de la plateforme routière. Une circulation plus fluide contribue indirectement à une meilleure sécurité et à une réduction des nuisances environnementales, notamment en limitant les phases d'arrêt et de redémarrage qui génèrent des émissions polluantes et du bruit.

4. Description détaillée des aménagements prévus

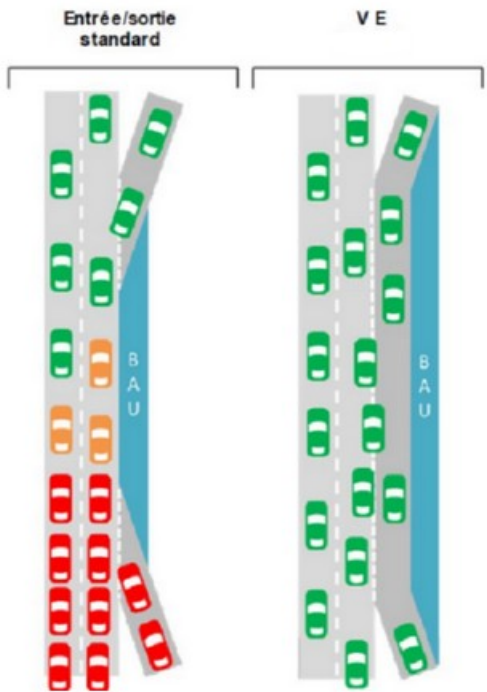
Pour atteindre ces objectifs, le projet prévoit la création de **quatre voies d’entrecroisement (VE)**, deux en périphérique intérieur et deux en périphérique extérieur.

Du coté périphérique intérieur :

- La première VE sera située entre les portes de l’Estuaire et de Saint-Herblain (800 mètres).
- La seconde VE reliera les portes de Saint-Herblain et d’Atlantis (650 mètres).

Du coté périphérique extérieur :

- La troisième VE sera située entre les portes d’Atlantis et de Saint-Herblain (670 mètres).
- La quatrième VE reliera les portes de Saint-Herblain et de l’Estuaire (900 mètres).



Le projet prévoit un **élargissement de la plateforme existante**, les nouvelles voies venant occuper l’emprise actuelle de la bande d’arrêt d’urgence. Le projet comprend également l’aménagement éventuel d’un shunt au niveau du giratoire est de la porte de Saint-Herblain, permettant une liaison directe avec le boulevard Charles-de-Gaulle, sous réserve de faisabilité technique et de vérification de son efficacité.

Enfin, le projet prévoit la réalisation de **bassins d’assainissement routier** afin de mettre aux normes les dispositifs de gestion des eaux pluviales. Ces aménagements sont indispensables pour limiter les risques d’inondation et préserver la qualité des milieux naturels environnants.

5. Planning prévisionnel

Planning prévisionnel de l’opération :

	2026				2027				2028			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Étude environnement												
Déclaration d’Utilité Publique												
Étude impact												
Étude avant projet												
Concertation préalable												
Autorisation environnementale												
Étude projet												
Enquête publique												
Acquisition foncière												
Dossier consultation entreprises												
Consultation												
Travaux												

6. Concertation préalable du public

Les prochaines étapes consisteront à affiner les solutions techniques et environnementales, en concertation avec l’ensemble des parties prenantes. Une **phase de concertation publique** sera organisée en avril-mai 2026, elle sera ouverte pour une durée de 30 jours, avec mise à disposition d’un registre en mairie de St-Herblain, conformément aux dispositions de l’article L103-2 du Code de l’urbanisme.

Cette concertation préalable du public fera notamment l’objet d’un affichage en mairie de St-Herblain et d’une communication sur le site Internet des services de l’État (DIR Ouest) :

<https://www.dir.ouest.developpement-durable.gouv.fr/>